

de Londres et sur les conséquences qu'elle peut avoir, excitent vivement l'attention de la presse française. En général les feuilles britanniques se sont efforcées de faire croire que M. Guizot avait été tenu au courant de toutes les négociations, et que rien n'a été fait à notre insçu, et elles ont affecté de ne pas prendre au sérieux l'affront que nous avons reçu.

Le *Morning-Post*, qui, le premier, avait révélé le traité, contenait ces jours derniers une lettre fort remarquable attribuée à M. Guizot, dans laquelle l'auteur rétablissant les faits, en appelait au peuple anglais contre le cabinet britannique. On y remarquait les passages suivants :

« J'avais calculé, avec une anxiété difficile à décrire, l'effet que produirait sur l'opinion publique, la nouvelle de la conclusion du traité, et loin de croire, comme les journaux ministériels, qu'il ne surviendrait aucune mésintelligence avec la France, j'appréhendais vivement une guerre, la seule possibilité d'une pareille lutte détruisant la paix et le commerce et embrasant toutes les nations européennes; une guerre qui, avec tous les moyens récemment inventés, porte au centuple le ravage et la destruction; une guerre dans laquelle les Français n'auraient d'autre marche à suivre que de lever l'étendard de la démocratie parmi les peuples. Un pareil conflit, il faut le répéter, serait une catastrophe, qui n'aurait pas son égale dans les annales de l'humanité; c'est pour éviter un pareil malheur que j'ai cru de mon devoir de devancer, de quelques jours, une découverte inévitable. ... La France sera plutôt disposée à risquer son existence pour se venger du soufflet qu'elle a reçu, que pour tout autre grief. »

A cette citation, nous en ajouterons une autre, tirée d'un article inséré dans la *Revue des deux Mondes*, et qu'on présume sorti de la plume de M. Thiers :

« Si dans une telle situation, dit-il, le ministère du premier mars pouvait être faible, il serait renversé; si en voulant n'être pas faible, il était obligé de se retirer, ses successeurs, quels qu'ils fussent, seraient obligés d'être aussi énergiques que le ministère sortant. »

Dans une séance de la chambre des communes, lord Melbourne, répondant à diverses interpellations qui lui ont été adressées sur ces événements, tout en cherchant à éluder la question, a clairement avoué que la France n'avait point été tenue au courant des négociations qui ont précédé le traité de la nouvelle Sainte-Alliance.

Les faits étant ainsi établis, il n'y a plus à se méprendre sur les dispositions hostiles du cabinet anglais: l'alliance est rompue; et quand même ce ministère tomberait, une semblable alliance deviendrait impossible; la confiance ne peut plus lier la France et l'Angleterre.

C'est dans de semblables circonstances que va probablement s'ouvrir le procès Bourmont. Le transfuge de Waterloo, le traître qui seconda l'invasion de son pays par une coalition contre laquelle notre orgueil et notre enthousiasme viennent de se réveiller si vivement et si justement, a autorisé M. Charles Bourmont, son fils, à poursuivre l'action que celui-ci avait menacé d'intenter au *National*. Qu'il en soit fait ainsi qu'il le désire! Que la vérité éclate enfin au grand jour! Mais malheur et honte aux traîtres sur lesquels elle tombera.

On avait annoncé dernièrement que Barcelonne avait été mis en état de siège. Une dépêche télégraphique datée de Perpignan, le 28 juillet, porte: « La garde nationale ne fait plus de service à Barcelonne. Espartero monte chaque soir à cheval pour visiter les postes, et ces postes ont ordre de faire feu sur les personnes qui troubleraient la tranquillité. »

AVIS AUX ÉLECTEURS.

Les citoyens qui réunissent les qualités requises pour être électeurs, et qui ne sont pas portés sur les listes électorales, doivent, pour jouir de leurs droits de concourir à la nomination des députés pendant l'année qui va s'écouler

complé avec nous. Nous n'avons rien à leur donner; par conséquent point à nous en défendre. C'est une des raisons pour lesquelles notre journal est déjà si florissant. (On s'abonne rue des Merciers, n° 16.) Cependant nous ne négligeons pas l'occasion d'avertir chacun, et particulièrement nos abonnés, pour lesquels nous avons une prédilection particulière, de ne pas les croire, ni même les écouter, de ne pas voter pour eux, s'ils sont candidats, de ne pas lire leurs journaux s'ils sont journalistes; cette dernière précaution est d'ailleurs une mesure indispensable à la santé, à moins qu'on ne veuille lire le contraire de ce qu'ils y disent.

Pour les sauteurs, nous avons un soin extrême de détendre la corde au moment du saut périlleux. Il n'y a rien de plus récréatif que de leur voir faire la culbute. Nous vous conseillons cet agréable passe-temps.

Les râleurs, les jongleurs, les escamoteurs, les écornifleurs, les pipeurs, les fumeurs, les voleurs présentent des difficultés presque insurmontables. Quand vous pourrez les atteindre, ce qui arrivera rarement, brûlez-les au foyer de la correctionnelle. Le moyen est très-bon, quand il est applicable. Figaro indique bien le bois vert; mais c'est un remède héroïque, qui n'est pas sans inconvénient. Au surplus, la recette sur l'emploi, qui est des plus simples, s'en délivre aussi gratis, avec épreuve, si l'on désire, au bureau du journal. Beaucoup d'individus de cette engeance perverse s'abritent ordinairement dans des tanières profondes, dont ils ont trouvé moyen de cribler les codes, et auxquelles tanières ils arrivent par les voies les plus tortueuses, qu'on appelle détours de la chicane. Du reste rien n'est plus dangereux que de les y poursuivre.

Quant aux gouvernailleurs, c'est la teigne la plus pullulante, la plus indestructible, la plus putréfiante qui se puisse voir. Dans l'impossibilité, où nous nous reconnaissons, de les extirper par autre moyen que par le spécifique général susénoncé, nous nous procurons le plaisir de les harceler, de les signaler, d'éclairer leurs menées; enfin nous les faisons écumer sous le bât, quand nous pouvons les bâter. Voilà, notre cher lecteur, ce que nous tenions à vous faire savoir, pour acquérir un titre de plus à votre reconnaissance, que vous nous témoignerez de la manière la plus satisfaisante en nous procurant beaucoup d'abonnements.

J. D. E.

jusqu'au 20 octobre 1841, former leur demande en inscription d'ici au 30 septembre.

Sont aptes à être portés sur la liste des électeurs :

1° Tous les Français jouissant des droits civils et politiques, âgés de 25 ans accomplis avant le 21 octobre prochain, et payant 200 francs de contributions directes.

2° Les membres correspondants de l'Institut, payant 100 f. de contributions directes.

3° Les officiers des armées de terre et de mer, jouissant d'une pension de retraite de 1,200 francs au moins, et payant également 100 fr. de contributions directes, et justifiant d'un domicile réel de trois ans dans l'arrondissement électoral.

Les contributions directes qui confèrent le droit électoral sont : la contribution foncière, la contribution personnelle et mobilière, la contribution des portes et fenêtres, les redevances fixes et proportionnelles des mines, l'impôt des patentes, les prestations en nature et le supplément d'impôts de toute espèce, connus sous le nom de centimes additionnels.

Les propriétaires d'immeubles, temporairement exempts d'impôts, peuvent faire comprendre dans leur cens électoral l'impôt qu'ils paieraient sans cette exception.

La patente est comptée à tout médecin ou chirurgien employé dans un hôpital, ou attaché à un établissement de charité, et exerçant gratuitement ses fonctions, bien qu'il soit dispensé de la payer.

Le montant du droit annuel de diplôme est compté dans le cens électoral des chefs d'institution et maîtres de pension.

On compte au père les contributions des biens de ses enfants mineurs dont il a la jouissance, et au mari celles de sa femme, même non communs en biens, pourvu qu'il n'y ait pas de séparation de corps.

L'impôt des portes et fenêtres des propriétés louées est compté, pour la formation du cens électoral, aux locataires ou fermiers.

Le fermier ayant un bail authentique de neuf ans au moins, a droit de se prévaloir du tiers des contributions imposées aux propriétés qu'il exploite par lui-même.

Les contributions directes payées par une veuve ou par une femme séparée de corps ou divorcée seront comptées à celui de ses fils, petits-fils, gendres ou petits-gendres qu'elle désignera.

Les citoyens ayant droit d'être inscrits devront se procurer :

1° Leur acte de naissance;

2° Un certificat du percepteur constatant la cote de leurs contributions;

3° Une attestation du maire constatant que la propriété a été possédée ou la location faite antérieurement aux premières opérations de la révision annuelle des listes électorales, c'est-à-dire avant le premier juin de l'année courante. S'il s'agit de patente ou de diplôme universitaire, l'attestation du maire devra indiquer qu'ils ont été pris un an au moins avant la clôture des listes électorales, c'est-à-dire avant le 20 octobre prochain. Les citoyens ou leurs fondés de pouvoirs devront remettre les pièces ci-dessus désignées, du 15 août au 30 septembre, à la préfecture et en exiger un récépissé.

Un COMITÉ ÉLECTORAL, établi à Nevers au bureau de l'Association, donne gratuitement les avis et consultations dont les citoyens peuvent avoir besoin, et se charge de requérir gratuitement aussi l'inscription des électeurs, soit devant le conseil de préfecture, soit devant la cour d'appel de Bourges.

Cour d'assises de la Nièvre.

La session qui commence le lundi 17 de ce mois est chargée des affaires les plus graves et les plus multipliées. En voici le tableau : les noms des défenseurs choisis par les accusés ou désignés d'office ne sont pas encore connus.

1 Lundi 17 août. Edme Roblin, coups et blessures ayant occasionné la mort. M. Turquet, substitut.

2 idem. Julien Cadoret, vol, idem.

3 Mardi 18. Jean Boudot, meurtre. M. Tourangin, substitut.

4 idem. Biziot, frères, vol, idem.

5 Mercredi 19. Flocard, faux, M. Turquet substitut.

6 Jeudi 20. Levêque et Roumier, tentative de vol, M. Merland, procureur du roi.

7 idem. Guyon, vol, idem.

8 Vendredi 21. Veuve Guyonnet, double empoisonnement. M. Tourangin.

9 Samedi 22 et dimanche 23. Les frères Vincent, double parricide. M. Turquet.

10 Lundi 24. Lardereau, faux témoignage. M. Tourangin.

11 Mardi 25. Roumier et Mathieu, assassinat. M. Merland.

12 Mercredi 26. Guérin et Delaistre, vol. M. Tourangin.

13 Jeudi 27. Jeanne Gresle, vol domestique. M. Merland.

14 idem. Antoine Portal, vol, idem.

15 Vendredi 28. Les époux Soudan, double assassinat, M. Turquet.

L'Association donnera exactement le bulletin de chaque audience.

Dimanche dernier ont eu lieu à Nevers, les fêtes que l'administration a cru devoir ordonner le 2 août, en commémoration des journées de Juillet. Une revue de la garde nationale a été passée au Parc par le préfet et quelques membres des autorités civiles et militaires. Le soir, quelques maisons et les établissements publics ont

été illuminés; des danses ont été ouvertes et un triste feu de joie a été allumé sur la Place ducale.

La population est restée froide. Un très-petit nombre de gardes nationaux assistaient à la revue. On eût fêté quelque saint inconnu du calendrier ou l'empereur de la Chine, que les citoyens n'eussent point montré plus d'insouciance.

En faut-il conclure que notre ville soit antipathique aux souvenirs glorieux de la grande semaine? Nous ne le pensons pas. Nous croyons qu'à Nevers comme par toute la France, le patriotisme et le souvenir de la révolution de Juillet ont survécu à toutes les déceptions que nous avons subies depuis dix années. Mais tant que la liberté ne sera qu'un mot, tant que le pouvoir sera entre les mains d'hommes qui ont confisqué tous nos droits et humilié notre dignité, la population ne se mêlera point à leurs parodies et ne s'associera point aux fêtes officielles.

Après neuf années laborieusement écoulées dans les travaux d'une administration épineuse, M. le maire de Nevers vient de publier le compte-rendu de toutes ses œuvres.

Cet acte ne doit point passer inaperçu. Nous le signalons à l'estime de nos concitoyens, comme un hommage rendu à l'opinion publique.

Il ne sera point stérile pour son auteur; ses administrés apprécieront tout le mérite d'une démarche qui dénote un caractère consciencieux chez celui qui ne redoute point d'appeler les lumières de la publicité sur sa conduite.

L'exposé des travaux de M. le maire, rédigé avec la convenance qui doit distinguer le premier magistrat d'une grande cité, signale beaucoup de mesures qui témoignent d'une sage sollicitude pour les intérêts communaux. Cependant, nous ne pouvons confondre dans une même approbation toutes les œuvres qui s'y trouvent relatées et dont la responsabilité du reste appartient, en grande partie, sinon en totalité, au conseil municipal. Mais, de peur d'imposer aucune condition restrictive à nos éloges, nous remettons la critique de ce document à l'un de nos prochains numéros.

Nous trouvons dans le *Courrier d'Indre et Loire* la circulaire suivante adressée par le préfet de ce département aux maires des communes riveraines de la Loire.

« Des ateliers d'ouvriers dragueurs ou chevaliers vont être incessamment organisés dans ce département pour l'entretien des passes de la Loire.

« Ces ateliers devant être très-multipliés, offriront d'utiles et précieuses ressources à la classe ouvrière.

« Je vous prie de vouloir bien faire des publications dans votre commune pour inviter tous les mariniers et journaliers qui voudraient s'employer dans ces travaux de chevalages, à se faire promptement inscrire à la Mairie.

« Vous auriez ensuite à m'adresser la liste nominative des personnes qui se seraient présentées devant vous.

Avis à M. Roulleaux-Dugage.

Correspondance locale.

Verneuil. — M. Charles Mathieu, propriétaire à Roche et maire de Verneuil, nous écrit pour protester contre l'exactitude des faits que signalait au conseil de préfecture, la pétition adressée par M. Compagnon, ancien maire de cette commune. (Voir notre n° du 26 juillet.) Suivant M. Charles Mathieu, cette pétition, grosse d'injures, œuvre d'une main intéressée, est basée sur des imputations fausses, au vu et au su des habitants de Verneuil; M. le préfet à qui seul il doit compte de ses actes administratifs, connaît la vérité; au surplus, la réclamation de M. Compagnon a été rejetée, et les élections de Verneuil maintenues après examen. Telle est la substance de cette lettre, dans laquelle nous regrettons de ne rencontrer aucun fait précis, et sur laquelle, pour ce motif, nous n'avons pas jugé à propos d'appeler les explications de M. Compagnon. Il n'aurait pas manqué de nous répondre: « J'étais inscrit sur la liste des électeurs, j'en ai été rayé quoique je n'eusse pas cessé d'être contribuable; j'en ai été rayé à mon insçu; la liste n'a reçu aucune publicité; l'erreur a été reconnue par l'autorité supérieure et malgré son injonction écrite, M. Charles Mathieu a refusé de la réparer. »

Voilà des faits précis; encore une fois, il est à regretter que M. Charles Mathieu se borne à une simple dénégation, sous prétexte qu'il ne doit compte de ses actes administratifs qu'à l'autorité supérieure. Cette fautive doctrine de l'irresponsabilité d'un maire envers le public et envers ses administrés n'est pas une réponse; et il faut bien que l'autorité supérieure n'ait pas approuvé en tout point les actes administratifs de M. le maire, puisque la missive officielle de M. le préfet du 16 juin 1840, réclamait le rétablissement du nom de M. Compagnon, sur la liste électorale.

Que le conseil de préfecture n'ait pas fait droit à la pétition de M. Compagnon; ce résultat n'a rien qui nous étonne. Nous pouvons dire de cette affaire ce que nous disions de celle à peu près identique de Cizely, dans notre n° du 30 juillet: le maire qui n'affiche pas la liste, manque à son devoir; l'électeur qui ne réclame pas, manque à son droit et à son devoir aussi. Après la clôture des listes, le principe tutélaire de leur

permanence ne permet aucune modification ; ce n'est pas le cens qui fait l'électeur, c'est l'inscription. Le seul moyen légal de remédier aux faits accomplis est celui d'une dissolution, pour le cas où il serait reconnu que les élections ont été faites sur des listes erronées et clandestines.

Ce qui s'est passé à Verneuil et à Cizely, démontre aux maires la nécessité de remplir exactement les formalités que la loi leur prescrit, et aux citoyens combien il leur importe d'user du droit de contrôle et de réclamation que la loi leur donne.

Sur la demande personnelle et écrite de M. Compagnon, nous avons enregistré sa pétition telle qu'il l'a adressée au conseil de préfecture, sans pouvoir rien changer à ses termes officiels. Nous aurions avec le même empressement et la même impartialité inséré textuellement la lettre de M. Charles Mathieu, si elle n'eût contenu quelques expressions irritantes qu'en y réfléchissant, il nous saura gré de n'avoir pas publiées. Sans doute, comme nous l'avons déjà dit, nos colonnes sont ouvertes sans exception de secte ni de parti, à toutes les réclamations d'intérêt public ou privé; mais l'Association ne veut pas pour cela ériger une tribune à la diatribe et à l'injure, et si les lois de septembre nous forcent d'insérer les réponses que ces réclamations suscitent, elles ne dispensent personne d'être modéré et honnête.

Moulins-Engilbert. — On nous écrit que M. le maire de Moulins-Engilbert, malgré les prescriptions de la loi, malgré les protestations des citoyens, malgré la publicité donnée à ses habitudes de faire célébrer les mariages dans son étude, continue à en agir comme précédemment. M. le maire ne saurait être trop blâmé d'une telle insistance. C'est à l'autorité supérieure à lui rappeler ses devoirs.

Prémery. — On nous prie d'insérer la lettre suivante : Dans son numéro du 30 juillet, l'Echo de la Nièvre rapporte ainsi une partie des délibérations du conseil d'arrondissement. « Depuis plusieurs années le conseil général a voté l'établissement d'un chemin de grande vicinalité de La Machine à Prémery, passant par Saint-Benin-d'Azy, Bona, Saint-Benin-des-Bois, et venant rejoindre la route de Prémery à Saint-Saulge, entre Prémery et Lury-le-Bourg, en passant par le village Sangué. La ville de Prémery demandait qu'à partir de Saint-Benin-d'Azy, le chemin vint directement à Prémery en traversant les Amognes et Nalay. « Le conseil a pensé que, tout en reconnaissant l'utilité de la direction demandée, l'on ne pouvait abandonner celle qui est tracée par Bona, des travaux considérables ayant déjà été faits entre Saint-Benin-d'Azy et Bona, et toutes les communes qui se trouvent sur cette ligne ayant déjà été frappées de contributions spéciales pour les dépenses de construction, d'où suit qu'on ne saurait les priver d'un chemin qui elles ont déjà en partie payé. « Le conseil a été d'avis que le chemin vint aboutir à la route de Prémery à Saint-Saulge, à la Forge-du-Maraïs bien avant Lury, au lieu de se continuer jusqu'à Sangué qui pourra se relier facilement à la route par un court embranchement. « Le conseil d'arrondissement a mal compris la demande du conseil municipal de Prémery. Cette ville ne demande pas l'abandon de ce qui est fait pour rétablir un nouveau chemin. En 1836, sur la demande de M. le préfet, le conseil général a classé et élevé au rang de grande vicinalité le chemin de Prémery à la Machine. Prémery demande aujourd'hui l'achèvement de ce chemin par la direction naturelle, c'est-à-dire par Nalay, Saint-Sulpice, Ruz ou Sepvoie et Saint-Benin-d'Azy, direction qu'ont toujours suivie les habitants de Prémery. Les chemins de grande vicinalité doivent rendre presque autant de services que les routes départementales. Si le chemin de la Machine à Prémery suit la ligne indiquée par le conseil d'arrondissement de Nevers, quel service rendra-t-il ? A moins qu'on ne veuille avoir égard aux avantages particuliers qu'il apportera au château de Lury et au château du Mont, commune de Saint-Benin, devant lesquels il passera ! Il est vrai qu'il commencera à la Machine avec la route départementale n° 4, et qu'il marchera parallèlement avec elle jusqu'à la route n° 8 ; il est vrai que la route n° 4 s'arrête à Saint-Saulge sur celle n° 8, et que le chemin vicinal ne s'y arrête qu'à la Forge du Maraïs, tout juste à moitié de la distance de Prémery à Saint-Saulge, en sorte que le chemin de la Machine à Prémery, dont cette dernière commune a payé les frais de confection, et paierait éternellement les frais d'entretien, serait le chemin de la Forge du Maraïs à la Machine, et non celui de la Machine à Prémery et n'aurait qu'un kilomètre et demi de moins, tout au plus, de Prémery à la Machine, que les routes 4 et 8 avec lesquelles il serait parallèle. Que le conseil d'arrondissement de Nevers examine, s'il ne serait pas illusoire de faire payer la commune de Prémery pour la confection et l'entretien d'un chemin qui lui est tout à fait inutile, puisqu'il est parallèle avec deux routes qui aboutissent aux mêmes endroits, à la Machine et à Decize d'une part par Saint-Saulge, et de l'autre par le Maraïs. Si le conseil général confirme la direction demandée par le conseil d'arrondissement, qu'il nous fasse rendre, s'il est possible, l'argent que nous avons déjà donné, et ne nous en demande pas pour l'avenir, nous n'aurons rien à dire, car avec notre argent nous rétablirons le vrai chemin de la Machine en passant par les communes précédemment indiquées ; autrement, nous aurons le droit de nous plaindre. Combien cette pauvre commune de Prémery a été tourmentée pour obtenir les routes dont elle avait besoin ! En 1833, Prémery demanda le classement d'une route départementale de Prémery à Varzy ; on le lui refusa parce qu'on manquait d'argent, mais on lui répondit que si cette commune voulait la faire, on la classerait, et que le département l'entreprendrait. Prémery et Champlermuy qui comprenaient l'importance de cette route l'ont faite à leurs frais et ont dépensé 51,200 francs. La route royale n° 77, était en lacune de Trinons à Prémery ; Prémery en demande l'exécution, on lui répond que l'administration supérieure ne donnerait pas d'argent pour cette partie. Déjà on méditait ce qui a eu lieu plus tard, c'est-à-dire le déclassement de cette lacune que l'on a remplacée par la route de Prémery à Varzy ; ce déclassement était, nous aimons à le croire, fondé sur des vues d'intérêt public, mais n'eût-il pas été juste de rendre aux communes, qui avaient rempli la lacune, l'argent qu'elles avaient dépensé. Plus tard, en 1837, la route départementale n° 8, avait une lacune de Prémery à la Charité ; Prémery en demande l'exécution par sa vraie direction ; on la refuse pendant plus de deux ans, mais, après force sacrifices en terrains, et en argent, cette commune obtient enfin justice du conseil général, malgré l'autorité supérieure. La commune de Prémery pourra-t-elle espérer qu'à l'avenir, les communes seront égales devant la loi, et qu'elles n'auront pas besoin d'avoir recours à la presse pour obtenir satisfaction ?

FAITS DIVERS.

— Une dépêche télégraphique annonce qu'une conspiration a été découverte à Constantinople. Khosrew-Pacha, ex-grand visir et en-

nemi personnel du vice-roi d'Egypte était à la tête. Il a été arrêté et exilé.

— On lit dans une lettre de Constantinople, du 7 juillet, publiée par la Gazette d'Augsbourg :

« Hier, Sami-Bey, ambassadeur extraordinaire du pacha d'Egypte, a eu avec le grand-visir, Raouf-Pacha, une conférence qui a duré deux heures. Ensuite, Son Exc. a fait une visite à Reschid-Pacha et aux autres ministres. Sami-Bey propose, au nom du pacha, la restitution de la flotte ottomane de Candie, des villes saintes et de quelques districts d'Adana. Par contre, il demande, pour lui et sa famille, l'hérédité de l'Egypte et de la Syrie. Le pacha s'engage à entretenir, sur l'Euphrate et sur le Taurus, une armée de 50,000 hommes, destinée à maintenir l'intégrité de l'empire ottoman, et qui sera toujours à la disposition du sultan pour affermir l'ordre et la tranquillité. Le sultan n'acceptera point ces propositions sans avoir au préalable, consulté les puissances européennes et obtenu leur assentiment unanime, quoique le bruit se soit répandu qu'Ibrahim avait remporté des avantages signalés sur les insurgés de la Syrie. — Un journal évalue à 800 le nombre des bouches à feu que notre marine compte dans la Méditerranée, tandis que la marine britannique n'en a pas 500. Matériel et équipements, dit ce journal, la flotte française est supérieure de beaucoup à la flotte anglaise. — Le mouvement d'opinion qui se prononce en Angleterre contre la politique de lord Palmerston prend de jour en jour plus de consistance. Il y a huit jours, on comptait quinze villes et autant de comités dans cette espèce de confédération. Aujourd'hui nous apprenons que cinquante villes en font partie, et que cinquante comités travaillent activement à propager cette grande commotion. L'on annonce plusieurs réunions publiques, dans les principales villes de la Grande-Bretagne, pour la première quinzaine du mois d'août. — Les événements dont l'opinion est préoccupée depuis quelque temps peuvent prendre de la gravité, il importe de savoir si la France est en mesure d'y suffire sur tous les points avec la force et l'ascendant désirable. Dans ce but, le National publie aujourd'hui des tableaux qui présentent une énumération complète et détaillée de nos forces maritimes. D'après ces tableaux, la France a en ce moment 46 vaisseaux, dont 14 armés et à la mer, 4 en armement, peuvent être prêts dans un mois, 5 à flot et désarmés, mais sous la main ; c'est-à-dire en tout 23 vaisseaux à peu près disponibles. Nos 14 vaisseaux armés comptent 1298 bouches à feu, les 4 autres qui pourraient être prêts dans un mois en comptent 360. Il y a en outre dans les chantiers 23 vaisseaux dont 15 sont avancés de 17 à 22/24èmes et les 8 autres de 6 à 13/24èmes. Ces vaisseaux, quand ils seront armés, présenteront un ensemble de 2250 canons. Le nombre des pontons flûtes est de 6 dont 12 armées, 10 désarmées, 14 en réparation, et 20 sur le chantier et fort avancés. Il y a sur les frégates armées 604 canons ; celles qui sont désarmées peuvent en porter 546, celles qui sont en réparation ou à visiter 632. Notre flotte se compose de 57 bricks, dont 33 armés, 14 désarmés, 10 en construction, et de 133 bâtiments inférieurs, dont 100 armés, 24 désarmés et 10 en construction. Chacun de ces bâtiments est armé de 6 canons au moins. A tout cela il faut ajouter 10 paquebots de l'administration des postes, construits pour faire, au besoin, un service de guerre. Tel est l'état de nos forces maritimes qui présentent un matériel suffisant pour les premières hostilités. — Les nouvelles qui ont couru avant-hier à la bourse ont encore rendu l'alarme aux esprits. On a dit d'abord que le seul recit fait au roi par M. le duc de Nemours de l'état des esprits à Londres avait vivement impressionné S. M. et qu'il en était résulté des craintes dont toute la domesticité royale s'était ressentie. On dit ensuite que M. le président du conseil avait reçu de M. Guizot, une lettre dans laquelle ce diplomate rend compte d'une entrevue qu'il a eue avec lord John Russell, et à la suite de laquelle il avait acquis la certitude que le cabinet anglais ne se départirait rien des résolutions qu'il avait prises. Enfin, on ajoute que les bonnes dispositions de la presse sur laquelle on comptait pour tout remettre en question, devenaient de plus en plus douteuses ; et que de ce côté aussi on avait à peu près perdu tout espoir de conserver la paix. — On annonce que le ministère de la guerre a résolu de prendre pour remonter la cavalerie, les chevaux de la gendarmerie qui seraient payés au taux de 800 francs aux gendarmes dont ils sont, comme on sait, la propriété. Ce prix est sans doute un peu élevé ; mais on estime qu'il y aura encore économie pour le gouvernement qui obtiendra ainsi des chevaux dressés au service, et évitera surtout les pertes considérables que les régiments éprouvent sur les chevaux de remonte. — On lit dans la Gazette de Leipzig, sous la rubrique de Vienne, 23 juillet : « La querelle récente du comte de Mensdorf n'a pas eu lieu, comme on l'avait dit d'abord, avec un membre de l'ambassade française, mais bien avec le jeune duc de Blacas. » — Le Times, journal anglais, contient la traduction d'une pièce qu'il dit écrite par Abd-el-Kader aux divers tribus, et parvenues à Gibraltar où elle a été traduite d'abord en espagnol. Cette espèce de proclamation paraît apocryphe, ou si elle est véritable elle est pleine de fanfaronnades si ridicules qu'elle ne mérite pas d'être reproduite. On y dit en autres choses que dans l'expédition contre Medeah Abd-el-Kader n'a fait marcher qu'une partie de ses troupes, et que cette poignée a suffi pour tuer, suivant son calcul, 6,000 Français. — C'est à tort que plusieurs journaux ont annoncé le départ du général Lamoricière et son arrivée à Marseille. Le général Lamoricière n'a pas encore quitté Paris. — Une lettre particulière que nous recevons de Cadix, en date du 19 juillet, contient ce qui suit : « Le voyage de la Belle-Poule commence bien et heureusement. Après une traversée de huit jours, la frégate a mouillé sur la rade de Cadix. Demain nous mettons à la voile. La frégate a été incessamment encombrée de visiteurs. Tous les passagers sont en bonne santé. Nos deux généraux, MM. Bertrand et Gourgaud, excitent au plus haut degré la curiosité et l'intérêt ; partout on se presse sur leurs pas. »

VARIÉTÉS.

CABRERA.

Suite.

Cette bataille qu'il avait gagnée presque sans le savoir, mit le comble à la renommée de Cabrera. L'épouvante se répandit jusque dans Saragosse. A tout moment on s'attendait à le voir arriver sous les murs de cette ville, dont la population prit les armes. Il ne parut pas. Après quelques tentatives isolées sur Caspe et d'autres petites villes sans importance, il avait repris tranquillement le chemin de ses montagnes, sans s'inquiéter des suites qu'aurait pu avoir sa victoire. Nul doute que s'il s'était présenté après un tel succès sur les derrières de l'armée d'Espartero, il n'eût opéré une diversion puissante ; mais ce n'était pas sa manière. Son unique soin fut de se défaire en détail des prisonniers qu'il avait faits. Les habitants de Saragosse ayant manifesté leur crainte et leur colère, selon leur habitude, par l'exécution de quelques carlistes enfermés dans le château, Cabrera donna par représailles qu'il serait fusillé dix chrétiens pour un carliste ; et les deux partis s'arrangèrent si bien, que, de représailles en représailles, les cinq mille y passèrent presque tous. Ce moment est l'époque la plus brillante de la vie de Cabrera. De son royaume de Morella, il occupait et tenait en respect un bon tiers de l'Espagne ; son armée était devenue forte de quinze mille hommes de troupes à peu près régulières, dont huit cents chevaux. Il avait quarante pièces de canon, plusieurs fortresses et trois braves lieutenants, Forcadell, Llangostera et Polo. Tout obéissait et tremblait autour de lui. Il ne connaissait aucune autorité, pas même celle du roi. Son nom était invoqué avec respect d'un bout de l'Espagne à l'autre par toute la population carliste. Enfin, il était comte, ce qui devait l'étonner beaucoup lui-même. Cinq ans avaient suffi pour porter à ce haut point de grandeur le pauvre écuyer de Tortose. Quand le premier effroi qu'il avait suivi le désastre de Pardinas fut passé, la cause carliste recommença à décroître en Navarre. Les trou-

des constitutionnelles cernaient de plus en plus le quartier royal, et l'armée qui entourait le prétendant ne comptait plus les jours que par des défaites. Des divisions mortelles éclatèrent alors dans son sein ; un fort parti se forma sourdement pour la paix ; le général en chef Marolo se mit lui-même à la tête des désabusés. Cabrera entretenait, dit-on, une correspondance secrète avec Arias Tejeiro, ministre de don Carlos : il dut souvent être averti de ce qui se passait dans les provinces. Il persista cependant à ne tenter aucun effort pour dégager le prétendant, et passa dans cette inaction l'année 1839 toute entière. Il était évident qu'il ne songeait qu'à se fortifier à part pour jouir en paix de sa merveilleuse fortune, et se maintenir indépendant, quoi qu'il arrivât. Mais ses intérêts étaient loin d'être aussi distincts de ceux de don Carlos qu'il voulait bien le croire. Il s'en aperçut quand arriva à Morella, à la fin du mois de septembre 1839, la nouvelle de la convention de Bergara et l'entrée de don Carlos en France. Plusieurs chefs de son armée, ayant reçu des lettres des chefs navarrais, qui les engageaient à suivre l'exemple donné par les provinces, parurent hésiter et prêter l'oreille aux idées d'accommodement. Cabrera en fut profondément informé, car il avait organisé dans son camp un vaste système d'espionnage, et il craignait de voir s'érouler sa puissance, qui ne reposait que sur la guerre. Voici comment il s'y prit pour couper court à toute tentative de ce genre. Il fit inviter, un jour, tous ses officiers à se rendre auprès de lui. Quand ils furent réunis, il prit la parole et leur demanda du ton le plus naturel quel était leur avis sur des propositions de transaction qui lui étaient faites, et s'il ne leur paraissait pas à propos de les accepter. Forcadell, le plus bouillant d'entre eux, s'écria, dès les premiers mots, qu'il aimerait mieux sortir sur-le-champ que d'entendre parler de trahison. « Eh bien ! sors, » lui répondit Cabrera avec emportement, en lui montrant la porte. Forcadell se leva en effet et sortit. Il fut suivi par Llangostera. Cabrera alla fermer la porte sur eux, et revint s'asseoir à sa place en disant : « Nous n'avons pas besoin de fous ici. » Puis il recommença à exprimer des doutes et à consulter les assistants sur ce qu'il y avait à faire. Chacun se crut alors autorisé à donner son avis, et quelques-uns exprimèrent des désirs de conciliation.

Dès que le conseil fut levé Cabrera fit fusiller tous ceux qui avaient paru incliner vers un accommodement. Dans le nombre se trouvait le gouverneur de Cantavieja. Puis il publia un ordre du jour portant que quiconque, dans l'armée, prononcerait le mot de transaction, serait immédiatement puni de mort. Il ne borna pas là ses précautions. Il ordonna qu'en dehors d'une ligne tracée autour de ses positions, il y aurait une lieue de solitude absolue. Tous ceux qui habitaient cet espace reçurent l'ordre d'en partir sur-le-champ, et il fut interdit à qui que ce fût d'y mettre le pied sous peine de mort. Des paroisses parcouraient sans relâche l'intervalle condamné ; tous ceux qui y étaient trouvés, carlistes ou chrétiens, étaient fusillés sans remission.

Toute communication fut coupée par ce moyen énergique entre Cabrera et le reste de l'Espagne, si bien qu'on fut longtemps sans savoir même ce qu'il était devenu. Les uns le disaient mort, les autres en fuite, tandis qu'il se tenait renfermé sous la protection de ce formidable cordon sanitaire, comme si le monde entier eût été pestiféré. On pouvait bien partir pour Morella, mais rien n'en revenait, pas un seul homme, pas le moindre bruit. Ainsi se passa le mois d'octobre 1839 et une partie du mois de novembre. Quand Cabrera sortit de ce silence effrayant, il était sûr de son armée. La terreur avait raffermi les résolutions chancelantes. Aidé des conseils du baron de Raden, ancien lieutenant colonel d'artillerie au service de Hollande, qui avait défendu Anvers contre les Français, il avait ajouté encore aux fortifications qui devaient rendre ses positions imprenables. Chaque défilé, chaque pointe de rocher était couvert de retranchements. Un demi cercle de châteaux-forts, dont les plus redoutables étaient Morella et Cantavieja, hérissait les montagnes. Dernier débris de l'armée de Navarre, le général Balmaseda était venu le rejoindre avec cinq cents chevaux. La mort tragique du comte d'Espagne, immolé sur un premier soupçon de transaction, avait achevé de lui donner confiance et sécurité, en lui assurant l'appui de l'armée carliste de Catalogne.

De son côté, Espartero, vainqueur de don Carlos et pacificateur des provinces du nord, s'avancait avec 70,000 hommes et 70 pièces de canon. Il avait emené avec lui l'ancien chef carliste aragonais, Cabanero, qui venait d'embrasser la cause de la reine, et qui adressa une proclamation à ses compatriotes pour les engager à l'imiter. Mais cette proclamation n'eut aucun écho, Cabrera y avait mis son ordre d'avance. L'hiver survint alors, les montagnes du Maestrazgo se couvrirent de neige, les défilés devinrent impraticables. Par un dernier hommage à la réputation militaire de Cabrera, Espartero s'arrêta. Il plaça son quartier-général à Las-Matas, au centre d'un demi cercle que formaient les châteaux fortifiés de l'ennemi, à une lieue seulement de l'un d'eux, Castellote. Là il se fortifia à son tour, fit ouvrir des routes pour ses convois, établit des hôpitaux pour ses malades, des magasins pour ses munitions, et attendit patiemment le retour du beau temps.

Jusque là la fortune avait semblé conduire par la main le jeune aventurier, mais le moment était venu où elle devait renverser cet échafaudage de pouvoir et de renommée encore plus rapidement qu'elle ne l'avait élevé. Quand on vit en présence l'un de l'autre les deux plus grands champions des deux causes qui divisaient l'Espagne, on s'attendait généralement à un choc redoutable. Le duc de la Victoire était commandant-général des troupes de la reine ; don Carlos, par un décret daté de Bourges, le 9 janvier 1840, réunit le commandement de l'armée de Catalogne à celui d'Aragon, de Valence et de Murcie, dont était depuis long-temps investi le comte de Morella. L'effectif de ces deux armées réunies était d'environ 30,000 hommes ; on pouvait donc compter sur une résistance sérieuse de la part de Cabrera, et le parti carliste fondait de grandes espérances sur son chef favori. Tout-à-coup une fatale nouvelle vint frapper ce parti comme un coup de foudre : Cabrera n'était plus que l'ombre de lui-même ; il était malade, il était mourant.

On ne sait pas précisément à quelle époque remonte cette maladie de Cabrera. On croit cependant que c'est dans les premiers jours de novembre 1839 qu'il en ressentit les premières atteintes. Le bruit a couru qu'il avait été empoisonné, d'autres ont dit qu'il avait eu le typhus. Il a eu autour de lui jusqu'à quatorze médecins à la fois, médecins espagnols, il est vrai, et dont le plus habile était un chanoine de Valence, nommé Sévilla, sans qu'aucun ait pu assigner le véritable caractère de son mal. Ce mal, c'était l'épuisement. Nous avons dit qu'il avait gardé dans son élévation les joyeuses habitudes de sa première jeunesse ; les excès auxquels il se livrait tous les jours, unis aux fatigues de la guerre et aux nombreuses blessures qu'il avait reçues par tout le corps, avaient ruiné à la longue sa constitution. Il résista à une première crise, mais un plus grand danger l'attendait à sa convalescence. Habitué à satisfaire tous ses caprices, il reprit trop tôt son genre de vie : le vin, les femmes et les danses ardentes de l'Espagne, qu'il aime avec passion, échappèrent d'user ses forces et amenèrent de nombreuses rechutes.

Dans cet état, il commandait encore. Ceux qui l'entouraient cachèrent de leur mieux son abatement à la population alarmée. Plusieurs fois on fit sonner les cloches dans tout le Maestrazgo, pour célébrer sa guérison imaginaire. Pour mieux donner le change, un de ses lieutenants prenait ses habits, montait son cheval, et passait au galop dans les villages qui lui étaient soumis. Quand cette ruse ne fut plus possible, il se montra lui-même de temps en temps dans une litière ; et tel était le culte qu'on lui portait, que ces apparitions relevaient un peu le courage de tous. Mais le plus souvent il vivait retiré et invisible comme un despote d'Orient, et la démoralisation gagnait en son absence ceux qui étaient habitués à compter sur lui comme sur un dieu.

Les formidables préparatifs d'Espartero n'en continuaient pas moins, et il devenait évident pour tous qu'il serait bien difficile à Cabrera, même en lui supposant toute son énergie, de résister à des forces si considérables. Cabrera le voyait aussi bien qu'un autre, malgré son état malade ; et, se tournant alors du côté de don Carlos, il envoya à Bourges des messages, dans les mois de janvier et de février, pour lui faire connaître sa position et l'inviter à venir à son secours d'une manière ou d'une autre. Don Carlos lui écrivit plusieurs lettres en l'appelant son cher Ramonet, du petit nom d'amitié qu'il lui donnait dans des temps plus heureux, et en l'invitant à se bien garder de

bonnière à Saint-Eloy, du levant à l'enclos ci-dessus, du midi au déversoir de la forge ci-après, et du couchant au champ du Pont, aussi ci-après, le ruisseau de la forge entre deux.

Ce pré peut produire annuellement quatre mille kilogrammes de foin, et est estimé, à raison de vingt-deux francs cinquante centimes l'are, la somme de trois mille cent trente-deux fr. ci. 3,132 »

ART. 3.

Le champ du Pont ou de la Forge, contenant un hectare trente-six ares, porté au cadastre de la commune de Saint-Eloy n° 592, tenant du nord au chemin de Charbonnière à Saint-Eloy, du levant au ruisseau qui alimente la forge, du midi au champ de la forge, et du couchant au champ du moulin à l'hospice de Nevers. Il est estimé à raison de sept francs l'are, la somme de neuf cent cinquante-deux francs, ci. 952 »

Total de l'estimation du premier lot. 14,084 »

2° LOT.

FORGE DU CHOLLET ET DÉPENDANCES.

ART. 4.

La forge du Chollet et dépendances, portée aux n° 589, 590 et 591 du cadastre de la commune de Saint-Eloy, et n° 265 de la commune de Sauvigny. Sa surface est de soixante ares cinquante centiares.

Le bâtiment composant la forge et la halle à charbon a vingt-deux mètres de longueur sur dix mètres de largeur.

Ladite forge est alimentée par le ruisseau qui descend du fourneau de Charbonnière appartenant à madame Dosmond. En temps de sécheresse et durant environ trois mois de l'année, le propriétaire dudit fourneau fait usage d'une machine à vapeur, et durant le même temps l'eau manque à la forge; toutefois, pendant neuf mois, l'eau étant abondante, ladite forge a une belle activité. La chute d'eau est de deux mètres soixante-sept centimètres au-dessous de laquelle est la roue du marteau, faite tout nouvellement; cette roue fait mouvoir à l'intérieur un marteau de forge pour la fabrication du fer, et un martinet pour la fabrication de l'acier, l'un et l'autre montés avec des moines ou banquettes construits à neuf, par conséquent dans un très-bon état, et un mouvement sur leur enclume à jabolte.

A gauche se trouve la roue qui fait mouvoir le cylindre; elle porte quatre mètres soixante-sept centimètres de diamètre.

Dans l'intérieur se trouvent les cylindres en fonte avec leurs pistons, les conduits de vent en partie cuivre, zinc et fer blanc.

Il y a un feu ordinaire pour la fabrication du fer et deux feux à four pour celle de l'acier, garnis de leurs tenailles, ringards, pelles, et autres ustensiles du poids ensemble de deux cents kilogrammes, le tout en activité de services.

Et à côté vers le couchant de la forge, un corps de bâtiment pour le logement du régisseur, composé au rez-de-chaussée, de deux chambres à cheminée et un cabinet.

Au-dessus deux chambres en mansardes et au-dessous du bâtiment, une cave avec plancher, pouvant contenir onze pièces de vin.

A côté de la cave est un magasin et arrière-magasin à la suite.

Ce bâtiment a douze mètres de lon-

gueur sur sept de largeur et sept mètres de hauteur jusqu'au carré.

Enfin, vers le couchant tirant au midi, un autre bâtiment servant de logement aux ouvriers, composé de deux chambres à feu formant deux habitations, grenier régnant sur le tout et un four adossé au pignon, au midi.

Ce bâtiment a huit mètres de longueur sur sept mètres soixante centimètres de largeur, et deux mètres soixante-dix centimètres de hauteur.

Tous lesdits bâtiments et forges sont construits en maçonnerie de chaux, moellons et pierre de tailles et couverts en tuiles; ils sont estimés la somme de douze mille francs, ci. 12,000 »

ART. 5.

Le champ de la forge ou pré du Foulon, contenant deux hectares soixante-treize ares soixante centiares, porté au cadastre de la commune de St.-Eloy, sous le n° 588, tenant du levant tirant au nord au ruisseau de la forge, du midi aux terres de Dondon et de Picard père, du couchant encore à ce dernier, et du nord au champ du Pont, avenue entre allant à la forge. Ce champ est estimé à raison de sept francs l'are, la somme de dix neuf cent quinze francs vingt centimes, ci. 1,915 20

ART. 6.

Le petit champ de la forge contenant quarante ares quatre-vingt-quinze centiares, tenant du levant au champ ou pré du Foulon, ruisseau entre; du midi, en partie, au même, et encore au champ de la Forge, et au ruisseau; du nord, à la place des Laitiers de la forge, du couchant encore audit champ du pré du Foulon. Ce champ est porté au cadastre de la commune de Sauvigny, sous le n° 266, et est estimé à raison de quinze francs l'are, la somme de six cent quatorze francs vingt-cinq centimes, ci. 614 25

Total de l'estimation du 2° lot. 14,529 45

TROISIÈME LOT.

PRÉ D'ARLOT.

ART. 7.

Une première partie du pré d'Arlet, contenant un hectare cinquante ares quatre-vingt-dix centiares, porté au cadastre de St.-Eloy sous le n° 425, tenant du levant au ruisseau venant de Charbonnière, du nord au champ dit l'Ouche Bœuf, à Marie Thibaudat, du midi au pré de la Queue de l'étang, à madame Dosmond, du couchant au paturail de ladite dame.

La 2° partie du pré, aussi dite d'Arlet, contenant trois hectares trente-deux ares soixante-cinq centiares, portée au cadastre de Sauvigny, sous le n° 284, tenant du nord à l'ancienne route de Decize, du levant au champ de Thiot et à la carrière du sieur Picard père, et à celle du sieur Pot; du midi au grand pré d'Arlet et au champ de Thiot, à madame Dosmond, et du couchant au ruisseau de Charbonnière; ces deux parties de pré, contenant ensemble quatre hectares quatre-vingt-trois ares cinquante-cinq centiares, sont estimées à raison de quinze francs l'are, la somme de sept mille deux cent cinquante-trois francs vingt-cinq centimes, ci. 7,255 25

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus désignés, a été lu et publié à l'audience des criées du tribunal civil de

Nevers, le mercredi six mai mil huit cent quarante, heure de midi.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le mercredi vingt quatre juin dix huit cent quarante, en l'audience des criées dudit tribunal civil de Nevers, heure de midi, sur le montant de l'estimation de chaque lot.

L'adjudication définitive devait avoir lieu le mercredi quinze juillet mil huit cent quarante, heure de midi, au même lieu, sur les mises à prix montant de l'adjudication préparatoire. Mais aucun amateur ne s'étant présenté, un jugement du 22 juillet 1840, a ordonné que l'adjudication aurait lieu au dessous de l'estimation; en conséquence l'adjudication définitive aura lieu le mercredi dix neuf août 1840.

Sur les mises à prix suivantes.

Premier lot, mise à prix.	10,000 fr.
Deuxième lot.	10,600 »
Troisième lot.	7,000 »
Total.	27,600 »

S'adresser pour avoir connaissance du cahier des charges 1° à M^e Alphonse Bonabeau, avoué poursuivant, demeurant à Nevers rue du fer n° 12.

2° A M^e Jules Lefebvre, avoué co-llicitant demeurant à Nevers, rue St.-Martin.

3° A M^e Durand aussi avoué co-llicitant demeurant à Nevers, rue St.-Martin n° 1.

4° Enfin au greffe du tribunal civil de Nevers, où ledit cahier des charges est déposé.

Fait et rédigé à Nevers par l'avoué poursuivant soussigné, le vingt-huit juillet mil huit cent quarante.

Signé: Alph. BONABEAU, avoué.
Enregistré à Nevers, le premier août mil huit cent quarante, folio 39 verso case 8; reçu un franc dix centimes.

Signé LENOBLE.

A VENDRE

UN FONDS DE

Cabinet de Lecture,

Parfaitement achalandé et composé des ouvrages des meilleurs auteurs modernes. Fournitures de bureaux, etc.

S'adresser à M^e Col, notaire à Nevers.

LA

MAIRIE-PRATIQUE,

PAR MM. LABROSSE ET MOITIÉ,

publiée

Sous les auspices de M. MÉCHIN, préfet de l'Allier,

1 volume grand in-8° de 700 pages environ,

Prix 7 Francs.

A Moulins, chez P. A. DESROSIERS, imprimeur-éditeur.

A VENDRE

Le lundi 10 août, au Manège Carrère, à Moulins (Allier), tous les Ustensils et outils d'une fonderie en fonte et une grande quantité de fonte fabriquée ou non fabriquée.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'Étude et par le ministère de M^e Donjan, notaire à Decize,

Le dimanche 23 août 1840, heure de midi, 1° Un CHATEAU situé à la Charbonnière, commune de St.-Éger des vignes, canton de Decize, composé d'une cour principale, ayant son entrée sur la route de la Machine, d'un corps de bâtiment entre la ladite cour et une terrasse à

l'aspect du midi, rez-de-chaussée et premier étage, grenier, chambres en mansarde, buanderie, salle à manger, salon, plusieurs chambres à coucher, bureau, et autres pièces de dégagement, etc.

2° Une PETITE MAISON attenant au château, basse cour, granges, écuries, remises, colombier, et autres aisances.

3° Un JARDIN d'une vaste étendue, planté d'arbres fruitiers et arbustes.

4. Un PORT dit magasin en pierres, situé au-dessous de la terrasse du château, entièrement payé, et entouré de murs sur deux côtés, avec pourtour sur lequel les voitures peuvent circuler pour opérer leur déchargement dans ce port.

Ce Château, par sa position, offre tous les avantages désirables; placé sur le coteau qui domine la route de Nevers à Decize, il offre de ses appartements et de la terrasse une vue magnifique sur le canal du Nivernais, la Loire, et la ville de Decize dont il n'est éloigné que d'un kilomètre environ.

On peut l'utiliser pour un établissement industriel quelconque, en raison de sa proximité du canal et de la Loire, et de sa situation sur le bord de deux routes.

On peut encore en tirer parti par location. Le principal corps de logis, les dépendances, granges, écuries, port, peuvent être loués séparément et facilement.

S'adresser, pour les renseignements: 1° audit M^e DONJAN, porteur des titres et chargé de la vente; 2° à MM. VILLARS et SOUCHON, architectes à Nevers; 3° à M^e LEFEBVRE-FRÉLAT, avoué à Nevers; 4° et à M^e BEAUFEU, notaire à Paris.

Étude de M^e J.-B. MEILLET, avoué à Nevers, rue Saint-Martin, N° 5.

DE PAR LA JUSTICE, LA LOI ET LE ROI.

VENTE

SUR

PUBLICATIONS VOLONTAIRES

D'UNE

MAISON

Située à Nevers, rue de la Barre, n° 5.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt-avril 1840, heure de midi.

L'adjudication définitive aura lieu le dix-sept août 1840, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'il sera procédé, après l'accomplissement des formalités, en l'étude et par-devant M^e Bouquillard, notaire à Nevers,

A l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles ci-après désignés, vendus en vertu

D'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Nevers, en date du quatorze janvier mil huit cent quarante, enregistré;

A la requête du sieur Gilbert Poujon, serrurier, et de dame Victoire Brossier, sa femme, demeurant ensemble en ladite ville de Nevers, ayant M^e Meillet pour avoué;

En présence 1° du sieur Charles Hyègre, menuisier, demeurant à Nevers; 2° de la dame Eliza Hyègre, épouse du sieur Michel Cassin, serrurier, et de ce dernier pour la validité, demeurant à Paris, rue des Marais, n° 1^{er}, ayant M^e Frébault pour avoué;

Lesdits immeubles appartenant aux époux Poujon.

DÉSIGNATION.

Une maison formée de deux bâtiments. Le premier, dont la façade est sur la grande rue de la Barre, est composé au rez-de-chaussée d'une allée et d'une chambre à feu, plafonnée et tapissée en papier; il existe dans cette pièce une alcove et un placard fermant à clé.

Le premier étage, où l'on arrive par un escalier en pierre et une galerie en bois, est composé d'une chambre à feu, plafonnée, avec une alcove et deux placards fermant à clé.

En suivant le même escalier, on arrive à

une petite chambre à feu en forme de mansarde. Cette chambre n'est pas plafonnée, et on arrive au grenier à l'aide d'une échelle et d'une trappe pratiquée dans le plancher.

Derrière ce bâtiment se trouve une petite cour de douze mètres carrés dans laquelle il y a des lieux d'aisance.

Le deuxième bâtiment est à la suite de la cour, et on y arrive par l'allée dont il a été parlé; il est composé au rez-de-chaussée d'un magasin servant maintenant de boutique de serrurier, ayant son entrée par la cour, une chambre à feu, dans laquelle se trouve une alcove et un placard fermant à clé; d'un cabinet placé près de l'alcove et éclairé par une croisée donnant sur la cour; enfin d'une autre chambre sans cheminée et éclairée par des croisées donnant sur le jardin.

Au premier étage, deux chambres à feu et un cabinet; dans l'une se trouve une alcove et un petit placard fermant à clé.

Le grenier au-dessus règne sur tous les appartements dont il a été parlé; il est planchéié et la charpente du toit est en assez bon état.

Sous le rez-de-chaussée règne une cave pouvant contenir trente pièces de vin; on y descend par une trappe et des escaliers placés dans l'allée, et il existe au fond d'autres escaliers qui communiquent à la chambre sans cheminée, à côté du jardin.

A la suite de ce petit bâtiment un petit jardin contenant soixante-cinq mètres carrés est entouré de murs et garni d'un arbre fruitier et de quelques ceps de vigne.

Au fond se trouve un puits qui ne manque jamais d'eau, et un grand magasin couvert en tuiles sans plancher ni carrelage, contenant en superficie quarante mètres carrés. Il existe dans ce magasin une porte d'entrée donnant sur un passage commun par où l'on arrive dans la rue du Clou.

L'enclos ci-dessus désigné tient du nord à la grande rue de la Barre, du sud au passage commun dont a été parlé, de l'est à la maison du sieur Thomas, et de l'ouest à la maison de monsieur Michaux.

Cette maison est située à Nevers, rue de la Barre, n° 49.

Elle est maintenant occupée par les époux Poujon, propriétaires, et par les sieurs Déclat, teinturier, Berger, marchand de ferrailles, et la veuve Fontaine, couturière, locataires.

Elle sera vendue sur la mise à prix de cinq mille deux cent quatre-vingt francs, montant de l'estimation faite par expert.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt avril mil huit cent quarante, heure de midi, sur la mise à prix ci-dessus fixée.

L'adjudication définitive devait avoir lieu le seize mai mil huit cent quarante, heure de midi; mais au jour indiqué, la vente n'ayant pu avoir lieu, elle fut renvoyée au 17 août. En conséquence, il sera procédé à l'adjudication définitive le 17 août mil huit cent quarante, heure de midi.

S'adresser pour avoir communication du cahier des charges, à M^e Bouquillard, notaire, en l'étude duquel il a été déposé, et à M^e Meillet, avoué à Nevers, pour avoir des renseignements.

Pour extrait dressé par M^e Meillet, Nevers, le quatre août mil huit cent quarante.

Signé MEILLET.

Enregistré à Nevers, le cinq août mil huit cent quarante, folio 171 verso, case 6 reçu un franc dix centimes pour décime.

Signé VIMAL.

LEFORT, PAPETIER,

Fabrique de Registres à dos élastiques et Perfectionnés, rue St.-Martin, à Nevers.

Grand assortiment complet de tout ce qui est relatif à la papeterie, pour fournitures de bureau, collèges et pensions; tous les objets nécessaires au dessin, lavis des plans; couleurs pour dessins à l'huile, l'aquarelle, la miniature et la gouache. — Bordures pour cadres en bronze, en bois doré, en citronnier et en ébène, et cadres confectionnés dans toutes les grandeurs. — Principes de dessin gravés ou lithographiés, pour la figure, les fleurs, les paysages et l'écriture. — Commission en librairie. — Papiers de couleur. — Régure pour registres de commerce.

Ses ateliers de Reliure étant toujours en pleine activité, il relie tous les ouvrages qui lui sont confiés, promptement, dans le plus nouveau goût, et à des prix très-modérés.

CORS AUX PIEDS,

OGNONS ET DURILLONS,

Rien ne les guérit promptement et radicalement comme le *Taffetas Gomme*, préparé par M. Paul Gage, pharmacien à Paris, rue de Grenelle St.-Germain, 15. Dépôts chez MM. Seyer et Lemoine, à Nevers, Chevalier, à Clamecy, Montillot à Moulins-Engilbert. 5237

A VENDRE,

La collection complète des *Annaires du département de la Nièvre*, par feu M. GILLET, juge-suppléant en la cour criminelle du même département.

S'adresser, de midi à trois heures, à M. BAUDIOT maison Morel, maître plâtrier, rue des Jacobins, ou au bureau du journal.

M. REGNIER,

A Nevers. (près le Pont-Madame),

Prévient les entrepreneurs et les propriétaires qu'il tient toujours le dépôt du Ciment romain dit Lacordaire de Pouilly, en Auxois, qui est supérieur à tous les ciments découverts jusqu'à ce jour, qu'il vend à un prix très-modéré.

Comme aussi il tient le dépôt des briques réfractaires du Montet.

BADIOUX, Marchand de Meubles

RUE SAINT-MARTIN.

MAISON DE M. DE MONTCORPS.

Prévient le public qu'il a fait venir de Paris un grand assortiment de papier peints, dans les goûts les plus nouveaux et dans tous les prix. Ses magasins sont toujours pourvus de tout ce qui concerne l'ameublement; tous ses meubles confectionnés avec le plus grand soin, ne laissent rien à désirer soit pour l'élégance, soit pour la solidité; on trouve chez lui, à des prix très-modérés, ces jolis petits meubles qui font l'ornement de tous les appartements décorés avec luxe.

DICTIONNAIRE POLITIQUE,

ENCYCLOPÉDIE ABRÉGÉE

DU LANGAGE ET DE LA SCIENCE POLITIQUE.

Rédigé par MM. Auguis, H. Carnot, Chapuys-Montlaville, Cordier, Cormenin, Corne, Dussolier, Garnier-Pagès, Hortensius Saint-Albin, Joly, Larabit, Martin (de Strasbourg), Maurat-Ballange, députés, et par MM. Altaroché, J. Bastide, A. Billiard, A. Blaise, Louis Blanc, H. Bonniat, Cabet, Henry Celliez, F.-R. Clavel, Courcelle-Seneuil, David (d'Angers), F. Degeorges, Degouve-Denuncques, Charles Didier, Dornès, Duchâtelet, E. Duclerc, A. Dupoty, H. Dussart, Félix Avril, A. Guilbert, B. Hauréau, Fr. Lacroix, Lajonkaire, F. Lamennais, Léopardi, Mammiani, Martin-Maillefer, Michel (de Bourges), B. Pance, Pellion, général Pépé, Félix Pyat, Elias Regnault, L. Reybaud, Rittiez, Ch. Romey, V. Schœlcher, général Soltyk, Tessier, Thibaud, T. Thoré, Ch. Thomas, Vaulabelle, etc., etc.

AVEC UNE INTRODUCTION PAR M. GARNIER-PAGÈS.

A Paris, chez Pagnerre, éditeur, rue de Seine, 14, bis.

Cet ouvrage imprimé avec luxe sur très-beau papier vélin et en caractères entièrement neufs, formera un seul volume, format grand in-8° jésus, à deux colonnes, de près de 1,000 pages. Il est publié par livraisons de 24 pages, 48 colonnes. Il paraît deux livraisons par mois, le 5 et le 20. Il aura 40 livraisons qui contiendront la matière de plus de 45 volumes in-8° ordinaire. Prix: 50 centimes la livraison; par la poste, 65 centimes. Les souscripteurs à 10, 20 ou 40 livraisons, qui paieront à l'avance le prix de 5 fr. 10 fr. ou 20 fr. pour Paris, et 6 fr. 50, 13 fr. ou 26 fr. pour les Départements, recevront les livraisons franco à domicile. — La 20^e livraison vient d'être publiée.

Chez le même éditeur, on trouve les œuvres de MM. CORMENIN, LAMENNAIS, CABET, etc.

5 FRANCS par an POUR PARIS. JOURNAL DE LA RÉFORME ÉLECTORALE, Sous la direction de M. Degouve-Denuncques. 6 FRANCS par an pour les DÉPARTEMENTS.

Ce Journal paraît une fois tous les mois, par livraison de deux ou trois feuilles d'impression. Six livraisons ont déjà paru. A la fin de l'année, les douze livraisons formeront un beau volume de plus de 500 pages. — On s'abonne à Paris, rue Lepellier, 3, (affranchir); dans les départements, à tous les bureaux de Poste et de Messageries.

AVIS.

M. Diendoné, meunier exploitant le Moulin à vapeur de St-Nicolas à Nevers, voulant se rendre utile au public, dans un moment où les eaux sont très-râres, prévient MM. les propriétaires, fermiers, boulangers et marchands de farine, qu'il se charge de mouder les plus grandes quantités de grains, comme les plus petites fournées; son moulin pouvant écraser jusqu'à 600 doubles décalitres par 24 heures, les personnes éloignées de Nevers pourront amener leurs blés et s'en retourner le même jour avec leurs farines.

Etat civil de la ville de Nevers.

Décès du 30 juillet au 4 août.

1. Contier Michel-Philippe, âgé de 5 mois, né à Nevers, décédé rue de Nièvre.
2. Veyri Rose, âgée de vingt jours, enfant naturel, née à Nevers, rue de la Boulangerie.
3. Giraud François, âgé de 36 ans, journaliste, né à St-Jean-aux-Amognes, célibataire, décédé à l'hospice.
4. Camuzat Jean-Baptiste, âgé de 3 ans, né à Nevers, décédé rue de l'Egout.
5. Forgeron Marie, âgée de 6 mois, décédée rue de la Préfecture.
6. Cassiau Anne, âgée de 20 ans, née à Beaumont-la-Ferrière, célibataire, décédée à l'hospice de Nevers.
7. Talon Jacques-Michel, âgé de 11 mois, né à Nevers, décédé rue Ste-Vallière.
8. Maurisset Thérèse, âgée de 14 mois, née à Nevers, décédée rue du midi.

Mariages.

- Bernay François-Henry, né à Dornecy (Nièvre), et Balthazard Françoise Perrette-Marie-Elisabeth, née à Nevers.
- Chanu Jean, né à Nevers, et Joindot Jeanne, née à Marzy.
- Coillard Edme-Etienne, né à Gien, et Michel Marie, née à Varennes-les-Nevers.

Naissances.

- 6 enfants légitimes du sexe masculin.
- 2 idem féminin.
- 1 enfant naturel reconnu.

Foires de la Nièvre. — Août.

- 6 Magny Cours.
- 8 Poiseux.
- 10 Saint-Saulge.
- 11 Lormes.
- 12 Perroy.
- 13 Decize 2 jours.
- 14 La Charité.
- 15 Marzy apport.
- 16 Azy-le-vif apport.
- 17 Mhere.
- 18 Moulins-Engilbert.
- 20 Alligny-en-Morvan.
- 21 Anlezy.
- 22 Montceaux.
- 23 Poiseux.
- 24 St-Parize-le-Ch. 2 j.
- 25 Cernon.
- 26 Montigny-sur-Canne.
- 27 Aunay.
- 28 Entrains.
- 30 Varconnes-les-Ne. ap.
- 31 Couloutré.

Marché de Sceaux du 3 août 1840.

	amené	Vendus.		Prix par 12 k.		Revoir	
		Paris.	Envir.	sur pied.			
Boeufs...	924	472	284	58	52	46	168
Vaches...	296	217	35	54	44	34	44
Veaux...	440	160	275	77	67	57	5
Mouton...	10,581	4490	4238	69	59	49	1858

La sorte des bœufs était, comme depuis plusieurs marchés, médiocre en qualité et en poids; les meilleurs se trouvaient parmi les Normands, les Maraichains, les Comtois, les Nivernais et les Choletais. Ils ont été peu demandés; les transactions se sont faites lentement; les cours néanmoins s'est maintenu à peu près le même que jeudi dernier. Cours de choix ont été vendus de 60 à 61 c. le 12 kil., la 1^{re} qualité de 56 à 60 c., la 2^{me} de 51 à 55 c., la 3^{me} de 44 à 50 c.

HALLE DE PARIS. - FARINES, les 150 kil.

de choix.	69 00 à 71 00
premières marques.	67 00 68 00
deuxièmes idem.	65 00 66 00
troisièmes idem.	63 00 64 00
Marques inférieures.	61 00 62 00
2 ^e qual. de tous pays.	58 00 60 00
3 ^e id.	35 00 40 00
4 ^e id.	24 00 30 00

Résumé des variations sur les cours du blé aux marchés ci-dessous.

HAUSSE. Arras, Lapalisse, Laval. BAISSSE. — Beaugency, Cambrai, Chartres, Crépy, Melun, Nevers, Orléans, Pérone, Pont-l'Abbé, Rambouillet, Reims.

GIEN (Loiret), 1er août. — Voici le cours du marché de ce jour: Froment plus haut 25-25 l'hect.; id. prix moyen 23-02; id. plus bas 21. Méteil de 16 à 20; seigle de 12-50 à 15; avoine 7-50 à 8-50. Pain blanc les 4 kil. 1-45; id. bis. 1-25.

LAPALISSE (Allier), 31 juillet. — Nous avons eu peu d'augmentation à notre marché d'hier sur le prix de nos froments; la vente semble vouloir prendre un peu d'activité, mais le manque d'eau dans certaines localités, fera suspendre les affaires jusqu'au retour de la saison pluvieuse.

ORLÉANS (Loiret), 1er août. — La mercuriale constate une nouvelle baisse de 72 c. par hect. sur le blé et 5 cent. sur le pain de 4 kil.

Le marché était très faible et néanmoins la moitié est resté invendue.

La moisson est en pleine activité et paraît être bonne; seulement les premiers blés coupés manquent de sécheresse.

BOURSE DU 5 AOUT 1840.

Peu d'affaires à Tortoni, la rente était en baisse et on a offert à 81,50; la rente était encore à ce prix au moment de l'ouverture, et cependant le premier cours au parquet a été 81,15. Il a été impossible de se rendre compte de cette différence, si forte entre le cours de la coulisse et celui du parquet. Le 3 a été redemandé à 81,25, puis à 35 et enfin à 50. Après ce cours, le mouvement a été plus sûr; cependant le 3 est monté à 81,80 et est retombé ensuite à 81,55, cours auquel il a fermé au parquet.

A 4 heures la rente était à 81,60 plutôt offerte que demandée.

Très peu d'affaires, surtout dans la coulisse, pas de nouvelles bien positives.

5 0/0	113-60	Et. rom.	102-00
4 1/2 0/0	»-»-»	Espagne act.	25-00
4 0/0	104-75	5 0/0 belge.	101-00
3 0/0	81-50	3 0/0 belge.	907-50
Banque.	3275-00	Coup. Lafitte 1000-	
Naples.	100-10	»	5000-5195

Le Directeur-Gérant, LACOCHE.

Nevers, imprimerie de J. PINET.

En vente chez tous les Libraires du Département,



OU

SEPT TABLEAUX DE LA VIE D'UNE FEMME,

Brochure in-8°. Prix : 50 c.

PAR AMÉDÉE DU LEYRIS.